

LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF À L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°53/2025

OBJET : ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS AVEC IMPACT SUR L'ORGANISATION - EN LOT UNIQUE

Établi en vertu de l'article 23 du règlement des achats du LPEE : RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site web www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 0.91.1.2/2021 à ...0.9.H...00



SOMMAIRE

ARTICLE 1:	Objet du règlement de consultation	3
ARTICLE 2:	Répartition en lots	3
ARTICLE 3:	Contenu du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 4:	Modification du contenu du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 5:	Retrait du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 6:	Demande et communication d'informations aux concurrents	4
ARTICLE 7:	Conditions requises des concurrents	4
ARTICLE 8:	Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents	4
ARTICLE 9:	Offre technique	6
ARTICLE 10:	Offre variante	7
ARTICLE 11:	Offre financière	7
ARTICLE 12:	Présentation des dossiers des offres des concurrents	8
ARTICLE 13:	Dépôt des plis des concurrents	8
ARTICLE 14:	Retrait des plis	9
ARTICLE 15 : des capacités	Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréci des soumissionnaires	
ARTICLE 16:	Examen des offres technico-financière	9
I. Evaluatio	n des offres techniques	9
II. Evaluatio	on des offres financières	11
III. Attribut	ion	11
ARTICLE 17:	Délai de validité des offres	11
ARTICLE 18:	Monnaie de formulation des offres	
ARTICLE 19:	Langue d'établissement des pièces des offres	13
ANNEXE 1:	Modèle d'acte d'engagement	14
ANNEXE 2:	Modèle de déclaration sur l'honneur (*)	16



ARTICLE 1: Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation régit l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°53/2025 qui a pour objet l'élaboration de la cartographie des processus avec impact sur l'organisation en (01) lot unique pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Études désigné ci-après par Maitre d'ouvrage ou LPEE.

ARTICLE 2: Répartition en lots

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3: Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des achats du LPEE, le dossier d'appel d'offres Copie de l'avis d'appel d'offres ;

- a) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- b) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- c) Le modèle du bordereau de prix global;
- d) La décomposition du montant global;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur :
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4: Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 24 du règlement des achats du LPEE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites et mises à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 25 du règlement des achats du LPEE et dans un délai minimum de sept (07) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre du siège du LPEE. sis au 25, Rue d'Azilal-Casablanca dès la parution de l'avis d'appel d'offres sur le site web du LPEE ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site web du LPEE (www.lpee.ma).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

Page 3 sur 17

ARTICLE 6: Demande et communication d'informations aux concurrents

Les demandes par lettre avec accusé de réception d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 25, Rue d'Azilal à Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement des achats du LPEE.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site web du LPEE.

ARTICLE 7: Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement des achats du LPEE :

- 1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement;
 - Sont affiliées à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- 2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Sont en liquidation judiciaire;
 - Sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 28 ou 138 du règlement des achats du LPEE, selon le cas.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

Les groupements de concurrents peuvent être librement constitués dans les conditions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE, et doivent désigner au moment de leur soumission et dans leur dossier de candidature un membre du groupement mandataire habilité à les représenter dans le cadre de cette procédure.

Aucune personne physique ou morale ne peut participer à travers plusieurs groupements de concurrents à cet appel d'offre.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.



A. Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
- Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- Un extrait des statuts de la société et/ou copie du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique.
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, émis par une banque ou par un établissement financier, le cas échéant :
- d) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive prévue à l'article 136 cidessous

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a) Une copie de l'attestation délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- b) Une copie de l'attestation délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
 - La date de production des pièces prévues ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- c) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.
 - A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Le dossier technique:

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent.
- b) Une note mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C. Le dossier additif:

Le dossier additif comprend selon le cas :

- Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé et portant la mention « lu et approuvé » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- Le règlement de consultation paraphé et signé et portant la mention « lu et approuvé » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.



ARTICLE 9: Offre technique

1. Les attestations de référence du concurrent :

Le concurrent doit présenter des attestations de référence ou leurs copies, délivrées par des Maîtres d'ouvrage publics ou privés pour des prestations similaires, dont le montant est supérieur ou égal à 100.000 dirhams.

Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

2. <u>Liste de l'équipe projet à affecter à la réalisation des prestations :</u>

Le concurrent doit présenter un organigramme de l'équipe projet qui sera affectée à la réalisation des prestations.

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation de prestations similaires.

Le concurrent doit proposer dans son offre :

- <u>1 expert senior</u> (chef de projet) qui prouve des expériences et des compétences suffisantes au regard de l'objet de l'étude.
- 3 consultants au minimum qui disposent des expériences et des compétences suffisantes au regard de l'objet de l'étude. En sus des 3 consultants désignés, le concurrent peut proposer 2 autres membres de l'équipe.

Les Curriculum Vitae des membres de l'équipe mise en place pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offre (leurs domaines et niveaux de compétences, leurs références concernant des réalisations similaires) avec indication de leurs diplômes et expériences professionnelles (CV) seront contenus dans l'offre du concurrent.

Nb: Les curriculums vitae doivent être détaillés mentionnant :

- Formation;
- Expériences professionnelles ;
- Projets réalisés avec des prestations similaires dans des sociétés ou organismes importants;
- Mention manuscrite : « Je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par le prestataire pour réaliser la mission objet du présent marché ».

Les Curriculum Vitae des membres de l'équipe mise en place pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offre doivent être signés par les intéressés et par le soumissionnaire.

3. Note méthodologique et organisationnelle

Le concurrent doit proposer une note méthodologique et organisationnelle qui porte sur :

- La compréhension de la problématique et les objectifs de la mission ;
- L'approche générale du déroulement de la mission, le programme de réalisation et des livrables proposés;
- Le programme ainsi que le planning d'exécution :

Page 6 sur 17

La durée de la participation de chacun des membres de l'équipe et les dates de leur intervention seront indiquées dans le chronogramme joint à l'offre technique.

En outre, le Chef du projet est tenu de participer à toutes les missions du projet.

Le programme de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le concurrent pour réaliser les dites prestations dans les délais prescrits.

La ventilation des charges, en nombre de jours, par membre de l'équipe, sur les différentes prestations.

Prestations	Nom Prénom (Expert Sénior)	Nom Prénom (Consultant 1)	 Total
Total			

Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

 Tout renseignement, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires concernant le concurrent.

L'offre technique doit également être présentée en format numérique sur une (1) clé USB.

ARTICLE 10: Offre variante

Il n'est pas prévu d'offre variante au titre du présent règlement de consultation.

ARTICLE 11: Offre financière

L'offre financière comprend :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- b) Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global dont les modèles sont établis par le maître d'ouvrage et figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

AA.P

c) La décomposition du montant global dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires et les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres, le n° d'appel d'offres et l'indication des lots concernés :
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission centrale des achats lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes comprenant :

- a- <u>La première enveloppe</u>: contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif » ;
- **b-** <u>La deuxième enveloppe</u>: contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
- **c-** <u>La troisième enveloppe</u>: contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique », qu'elle inclut ou non une offre variante.

Les enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés :
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau d'ordre du maître sis au 25, Rue d'Azilal à Casablanca;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Remis, séance tenante au président de la commission centrale des achats au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Page 8 sur 17

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

À leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 41 du règlement des achats.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article ci-dessus du présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires

La séance d'ouverture des plis se tient au siège du LPEE sis, 25 rue d'Azilal, Casablanca.

L'ouverture et l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 29 et 41 du règlement des achats du LPEE.

Cet examen aboutit à l'établissement d'une liste des concurrents retenus pour l'étape suivante.

ARTICLE 16: Examen des offres technico-financière

L'ouverture et l'examen des offres techniques et financières s'effectuent conformément aux dispositions des articles 43 à 45 et 134 du règlement des achats.

I. EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

La pondération attribuée à l'offre technique est de l'ordre de 70 points sur une note globale technicofinancière de 100.

1. MÉTHODE DE NOTATION:

Tout concurrent n'ayant pas présenté les documents précités à l'article 9, son offre sera écartée.

<u>L'évaluation de l'expérience générale du concurrent et la qualification de l'équipe dédiée au projet (N1)</u>
<u>ET (N2)</u>



Critère d'évaluation	Documents base pour l		Approche pour l'évaluation	Barème de Notation
Expériences du concurrent (N1)	Attestations	de référence	06 points par référence plafonnés à 24 points	24
concurrent (N1)			Diplôme d'Ingénieur ou de Doctorat en gestion ou équivalent	9
		Diplôme	Diplôme de Master (Bac+5) en gestion ou équivalent	6
	1 Expert sénior		Diplôme < Bac+5 en gestion ou équivalent	Écarté
	(Chef de projet)		≥20 ans d'expérience	18
	p. 0, 1.,	Expérience	≥15 ans d'expérience	9
Expériences dans le		Expendice	≥10 ans d'expérience	3
			<10 ans d'expérience	Écarté
	3 Consultants	Diplôme	Diplôme d'Ingénieur ou de Doctorat en gestion ou équivalent	3
			Diplôme de Master (Bac+5) en gestion ou équivalent	2
domaine de gestion ou équivalent (N2)			Diplôme < Bac+5 en gestion ou équivalent	Écarté
		Expérience	≥10 ans d'expérience	6
			≥7 ans d'expérience	4
			≥4 ans d'expérience	2
			<4 ans d'expérience	Écarté
	2 autres membres en sus des 3 consultants		Diplôme d'Ingénieur ou de Doctorat en gestion ou équivalent	2
		Diplôme	Diplôme de Master (Bac+5) en gestion ou équivalent	1
		Expérience	≥15 ans d'expérience	3
			≥10 ans d'expérience	2
			≥5 ans d'expérience	1

La note globale (N) est calculée comme suit :

N =N1+N2

Seules les offres des concurrents ayant obtenu une note globale (N) strictement supérieure à **55 points** et n'ayant aucune note éliminatoire seront retenues pour l'étape suivante.

Les offres des concurrents ayant obtenu, une note globale (N) inférieure ou égale à 55 points et/ou une note éliminatoire dans l'un ou les deux critères, seront écartés et ne seront pas admis pour l'étape suivante.

Page 10 sur 17

1) <u>La cohérence et la pertinence de la méthodologie proposée et la qualité de la présentation de l'offre (N3) :</u>

Tous les concurrents ayant obtenu des notes supérieures strictement aux notes éliminatoires prévues cidessus seront convoqués par la commission centrale des achats à présenter, à la même date, devant la souscommission technique leurs présentations de la méthodologie proposée. Une note sera attribuée à chaque concurrent selon les critères et le barème ci-dessous :

Critères d'évaluation	Documents de référence	Bases de l'évaluation	Barème de notation
La cohérence et la		Lisibilité et organisation du dossier présenté.	
pertinence de la méthodologie	Note	Note méthodologique :	
proposée et La qualité de la	méthodologique et	- Compréhension de la problématique de la mission : 5 points ;	35
présentation de l'offre (N3)	organisationnelle	- Approche générale du déroulement de la mission : 20 points ;	
		- Le planning d'exécution : 10 points.	

Seules les offres des concurrents ayant obtenu une note N3 supérieure strictement à 25 points dans cette étape seront retenues pour l'étape suivante d'ouverture des offres financières.

La commission arrête la liste des concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques.

II. EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

La pondération attribuée à l'offre financière est de l'ordre de 30 points sur une note globale technico-financière de 100.

L'offre la moins-disante obtient la note 30/30.

Les autres notes calculées comme suit :

Note financière = (Prix le plus bas / Prix du concurrent) × 30

III. ATTRIBUTION

La note globale technico-financière : Note technique + Note financière

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

ARTICLE 17 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.



Si dans ce délai, la commission d'achat estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique confirmé ou par tout moyen donnant date certaine, la prolongation de ce délai d'une durée supplémentaire qu'il fixe, conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement des achats.

Seuls les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu.

ARTICLE 18: Monnaie de formulation des offres

La monnaie de l'offre pour les concurrents installés au Maroc doit être le Dirham Marocain (MAD).

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Dirham Marocain (MAD) ou en toute monnaie étrangère convertible.

Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.



ARTICLE 19 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

À CASABLANCA, LE :

Le Soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé <i>(mention manuscrite)</i> Cachet et signature	DLAAP PRESENTE PAR : F. OUTERGA
	VALIDE PAR: A. ABOUFARISS
	DRH O. SAFFAR
	LA DIRECTION GENERALE DU LPEE
	Rue d'Azilal

ANNEXE 1: Modèle d'acte d'engagement

Λ	Dartia	récerv	റ്റ വ	IDE

Appel d'offres ouvert sur offres de	prix n°53/2025 du	*>*****************************
-------------------------------------	-------------------	---------------------------------

OBJET : Elaboration de la cartographie des processus avec impact sur l'organisation en lot unique

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 21 du Règlement des Achats LPEE.

B.	Dartio	récorvée	211	concurrent
D.	Partie	reservee	au	concurrent

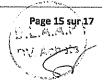
a) Pour les personnes physiques	
Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personr	nel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :	
affilié à la CNSS sous le(5)	
inscrite au registre du commerce de (localité)	
sous le n° (5)	
n° de patente (5).	
ICE:(5).	
b) Pour les personnes morales	
Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)	
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique c	de la société)
au capital de	
adresse du siège social de la société :	
adresse du domicile élu :	
affiliée à la CNSS sous le n°(5)	
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5)	
n° de patente(5).	
ICE :(5).	
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :	
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les	s prestations précisées en objet
de la partie A ci-dessus ;	
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la na	ture et les difficultés que
comportent ces prestations :	
1)	Remets,
revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix- un détail estimatif éta	abli (s) conformément aux
modèles figurant au dossier d'appel d'offres.	
2)	m'engage
à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescription	
les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir : ~ Montant hors T.V.A. :(en lettr	
~ Taux de la T.V.A. :(en pour	•
- Montant de la T.V.A. :(en lett	tres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise :	tres et en chiffres)



Le LPEE se liberera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au comptede la société) à trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
numéro(Pour le fournisseur non-résident au Maroc)
IBAN : BIC :
Fait àLe

(Signature et cachet du concurrent)

- (4): lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
 - (4): Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
 - (5): Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : L'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 53/2025 du

OBJET : Elaboration de la cartographie des processus avec impact sur l'organisation en lot unique

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)
Numéro de tél numéro du faxadresse électronique agissant en mon
nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
ICE:(1).
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
(Pour le fournisseur non-résident au Maroc)
IBAN : BIC :
B - Pour les personnes morales
Je soussigné,(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de télnuméro du fax
Adresse électronique
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la
Adresse du siège social de la société au capital de
Adresse du domicile élu Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
Affiliée à la CNSS sous le n°
N° de patente(1)
ICE:(1).
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont
conférés ;
(Pour le fournisseur non-résident au Maroc)
IBAN : BIC :

Déclare sur l'honneur :

- 1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 28 du Règlement des Achats LPEE (2) ;
- 3. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 28 du Règlement des Achats LPEE;
- 4. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché :
- 5. M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;
- 6. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 148 du Règlement des Achats LPEE ;
- 7. Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 8. Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du Règlement des Achats LPEE.

Fait à	, le	••••
--------	------	------

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) Pour les concurrents qui sont en redressement judiciaire disposant d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente : préciser la mention suivante dans la déclaration sur l'honneur : « Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ».
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

